

Rapport annuel 2026 en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Musée canadien de l'immigration du Quai 21

Table des matières

1.	Information sur les soumissions	3
1.1.	Coordonnées	3
1.2.	Exercice visé de 2026	3
1.3.	Information sur la version.....	3
1.4.	Formats alternatifs	3
2.	Rapport annuel.....	4
2.1.	Contexte.....	4
2.2.	Structure, activités et chaînes d’approvisionnement du MCI	4
2.3.	Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants	5
2.4.	Politiques et diligence raisonnable.....	6
2.5.	Identification des risques	6
2.6.	Mesures de remédiation	7
2.7.	Perte de revenus.....	7
2.8.	Formation.....	7
2.9.	Efficacité	8

1. Information sur les soumissions

1.1. Coordonnées

Musée canadien de l'immigration du Quai 21
1055, chemin Marginal
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 4P7

T : 902-425-7770

F : 902-423-4045

Numéro sans frais : 1-855-526-4721

www.quai21.ca

info@quai21.ca

1.2. Exercice visé de 2026

Ce rapport couvre l'activité du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

1.3. Information sur la version

Version 1.

1.4. Formats alternatifs

Pour demander ce document dans un autre format, par exemple en gros caractères, en fichier audio, en braille ou en texte électronique, veuillez communiquer avec Ashley MacPherson, vice-présidente des opérations à accessibilite@quai21.ca ou composez le 1-902-425-7770 poste 295.

2. Rapport annuel

2.1. Contexte

Le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 (le Musée) est une société d'État mère appartenant entièrement au gouvernement du Canada. En vertu de la *Loi sur les Musées*, son mandat consiste à *explorer le thème de l'immigration au Canada en vue d'accroître la compréhension du public à l'égard des expériences vécues par les immigrants au moment de leur arrivée au Canada, du rôle essentiel que l'immigration a joué dans le développement du Canada et de la contribution des immigrants à la culture, à l'économie et au mode de vie canadiens*. Le Musée est situé à Mi'kma'ki, la terre ancestrale, non cédée et contemporaine du peuple Mi'kmaq, et son adresse commerciale est la suivante : 201-1099, ch. Marginal, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4P7.

2.2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement du MCI

En tant que société d'État mère et membre du portefeuille du Patrimoine canadien, le Musée contribue également à la réalisation des grands objectifs politiques du gouvernement fédéral et se conforme aux lois applicables, notamment la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi).

En vertu de la *Loi sur les Musées*, le Musée est une personne morale appartenant entièrement à l'État. Il fonctionne de façon indépendante du gouvernement dans ses opérations, ses activités et sa programmation quotidiennes.

Le Musée achète des biens et services à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Les choses qu'il achète le plus souvent sont les suivantes :

- Formation ou développement de la main-d'œuvre (NIBS R199);
- Fournitures et appareils de bureau (NIBS 7500);
- Produits de toilette en papier (NIBS 8540);
- Services d'impression et de reliure (NIBS T014U);
- Matériel et fournitures de nettoyage (NIBS 7900); et
- Biens divers (NIBS 9900).

Certains biens et services sont achetés seulement quelques fois par an; ce sont les suivants :

- Services de construction et d'entretien de systèmes de chauffage, de refroidissement et de climatisation (NIBS 5161);
- Services de conception graphique (NIBS T005A);
- Services de production audiovisuelle (NIBS T009A); et
- Adressage, distribution et publipostage (NIBS T014U).

Cette année, nous avons également acheté des biens et des services pour la construction d'un nouvel ascenseur pour passagers (NIBS 5169).

Ces biens et services sont presque toujours achetés au Canada.

Le Musée distribue des biens à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. La plupart de ces biens sont achetés au Canada. Le Musée achète et revend des biens dans sa boutique de souvenirs, et vend des dossiers à son centre d'histoire familiale, notamment :

- Sucres, confiseries et noix (NIBS 8925);
- Instruments de musique, jeux, jouets, arts et métiers, équipements et matériels éducatifs, accessoires et fournitures (NIBS N7820);
- Vêtements et bagages et produits de soins personnels (NIBS N8315);
- Services de copie ou d'assemblage en noir et blanc (NIBS T015); et
- Biens divers (NIBS 9900).

Le Musée a attribué des contrats d'une valeur de 1,06 M\$ au cours de l'exercice précédent. Environ 13 % des marchés attribués l'ont été à des entreprises situées à l'étranger pour des biens et services spécialisés. Lorsque des biens et services spécialisés ne sont pas disponibles au Canada (comme des abonnements à des ouvrages de référence et à des périodiques, des abonnements à des logiciels en tant que service et du matériel spécialisé pour les Musées), le Musée les achète conformément à sa politique d'acquisition.

Les revenus du Musée proviennent de ce qui suit :

- Crédits;
- Philanthropie;
- Location de salles;
- Vente de billets;
- Boutique;
- Centre d'histoire familiale Banque Scotia; et
- Revenus d'intérêts et dotation.

Les revenus sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les biens sont livrés ou les services sont fournis.

2.3. Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Le Musée suit les orientations de Services publics et approvisionnement Canada (SPAC). Depuis novembre 2021, SPAC a mis en place des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de marchandises. Depuis le 20 novembre 2023, toutes les offres à commandes et tous les arrangements d'approvisionnement en biens et services de SPAC ayant été émis, modifiés ou actualisés doivent inclure des clauses contre le travail forcé. Le cas échéant, le Musée utilise les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes;
- Dispositions en matière d'approvisionnement;
- Gabarits uniformisés d'approvisionnement; et
- Code de conduite pour l'approvisionnement.

Tous les contrats de biens ou de services du Musée qui utilisent ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé. Ces clauses fixent, entre autres, des exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Le Musée utilise les processus et conditions générales actualisées de SPAC pour les contrats de biens et services, et le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC pour ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants. Le Musée inclut également des clauses anti-harcèlement dans tous les contrats.

Le Musée continue à exiger que les fournisseurs de fournitures et d'appareils de bureau disposent de politiques et de procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les fournisseurs qui font preuve d'une gestion responsable et éthique en matière de chaîne d'approvisionnement sont inclus dans les opportunités quotidiennes d'achat.

Le Musée utilise d'autres outils pour identifier et évaluer les risques liés aux chaînes d'approvisionnement :

- Réunions interservices régulières;
- Listes d'entrepreneurs faisant preuve d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement; et
- Obligation de démontrer l'existence de chaînes d'approvisionnement responsables dans les documents de passation de marchés.

2.4. Politiques et diligence raisonnable

Le Musée continue d'utiliser le Code de conduite pour l'approvisionnement (le Code) dans ses achats. L'approvisionnement du Musée et les contrats attribués par le Musée pendant la période visée incluent le Code dans les conditions générales applicables aux biens ou services.

Le Code exige que les fournisseurs (et leurs sous-traitants) qui fournissent des biens et des services au gouvernement du Canada se conforment à toutes les lois et réglementations applicables. De plus, le Code exige des vendeurs et de leurs sous-traitants qu'ils se conforment à l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

2.5. Identification des risques

Une analyse de risque des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée en mai 2021 par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels produits présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des

êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport qui en a découlé ont élaboré des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti du pouvoir de dépense publique afin de sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Le Musée a examiné l'évaluation des risques fournie par SPAC en 2021 et continue à surveiller les suites à donner, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

Le Musée continue à identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Les services administratifs, des Expositions et de la Boutique travaillent avec les fournisseurs pour comprendre les chaînes d'approvisionnement dans le commerce de détail, l'hébergement et les services de restauration. Le Musée a identifié que l'emplacement des usines ou des centres de distribution comporte certains risques de travail forcé ou de travail des enfants, et n'achète donc pas auprès de ces fournisseurs. Le Musée se concentre sur les fournisseurs de premier rang pour s'assurer qu'ils sont conformes à la Loi. Tous les documents de passation de marchés du Musée comprennent une section « Déclaration du fournisseur », dans laquelle les fournisseurs doivent attester qu'ils respectent la Loi et qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants.

2.6. Mesures de remédiation

Le Musée n'a pas entrepris de mesures de remédiation au cours de la période visée. Le Musée n'achète pas de biens ou de services dans des lieux identifiés comme présentant des risques de travail forcé ou de travail des enfants. Par conséquent, la question des mesures de remédiation ne s'applique pas.

2.7. Perte de revenus

Le Musée n'a pas identifié de perte de revenus liée aux familles vulnérables et résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise pour remédier à la perte de revenus des familles plus vulnérables.

2.8. Formation

Le Musée n'offre pas encore de formation sur le travail forcé et le travail des enfants.

Le Musée sait que le SPAC a publié un webinaire sur les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement électroniques au printemps 2024, ainsi qu'un webinaire sur les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes en février 2026. Le Musée a reçu l'accès à ces documents et ajoutera les webinaraires aux exigences de formation des membres du personnel du Musée qui participent à la passation de marchés pour l'exercice 2026-2027. Le Musée continuera à suivre l'évolution de ce matériel et aura recours aux ressources lorsqu'elles seront publiées.

2.9. Efficacité

Le Musée n'évalue pas encore l'efficacité des mesures prises pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.